



ENVIRONNEMENT
TERRITOIRES
AUTOROUTES
ETMER

Comité Technique Ministériel

21 février 2019

Compte-rendu de la délégation CFDT

Administration : Mme Engström – secrétaire générale, M. Clément – directeur des ressources humaines, M. Poupard- DGITM, M. Morvan – commissaire général à l'égalité des territoires, Mme Saillant - DGALN.

Pour la CFDT : Gwénaëlle L'Huillière, Jean-Christophe Saluste, Maryline Grosroyat, Lionel Althuser, Joëlle Martichoux – CGET, Fabien Roujean – DIRM SA

Déclaration des élu.e.s

Madame la Présidente, mesdames et messieurs les membres du Comité Technique Ministériel,

L'actualité au sein de la Fonction Publique aujourd'hui, c'est le projet de loi présenté le 13 février à l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Plusieurs sujets majeurs y sont traités, qui concernent au plus haut point le champ de nos ministères : compétences des CAP, fusion des instances CT et CHSCT, élargissement du recours aux contrats...

La CFDT a immédiatement demandé au gouvernement d'entrer dans une phase de concertation qui tienne compte des propositions que nous souhaitons y faire, des revendications que nous portons.

Cette dernière phase nécessite un temps de prise en compte de nos propositions, et c'est pour cela que la CFDT demande de suspendre le projet de loi et sa présentation au Parlement.

Il est indispensable à cet effet d'allonger le délai réservé aux discussions, et d'accepter de considérer que nous n'en sommes pas à quelques semaines près.

La CFDT a rappelé qu'elle n'était pas demandeuse de la fusion des instances souhaitée par le gouvernement.

La CFDT a souligné ses désaccords sur la transformation des compétences des CAP.

La CFDT a insisté pour que le contrat ne se substitue pas au statut, mais aussi pour une sécurisation des agents contractuels, notamment sur des thèmes comme l'évolution de la rémunération et la définition d'un cadre de gestion obligatoire.

La CFDT a rappelé la nécessité d'associer les organisations syndicales au suivi des restructurations, et d'amplifier la participation financière de l'employeur public à la protection sociale complémentaire.

Enfin la CFDT a demandé que ce projet de texte s'engage à traduire au niveau législatif les avancées de l'accord égalité professionnelle, fruit d'une négociation qui a débouché sur un accord majoritaire.

Cette concertation aboutira, n'en doutons pas, à une législation dont l'application devra à son tour faire l'objet de toute notre attention.

Or n'oublions pas que la transformation profonde des compétences des instances de concertation devra s'accompagner d'un recours accru à la négociation collective dans la Fonction publique. Dans nos Ministères, la CFDT réclame depuis de nombreuses années qu'un travail collectif s'engage autour de négociations sociales : il faut s'y préparer dès maintenant, car de notre capacité à négocier va sans doute dépendre l'acceptabilité sociale des changements en cours. Retrouver le sens du dialogue social et se donner les moyens d'améliorer les conditions de vie et de travail des personnels, il n'y a en fait pas d'autre issue. La CFDT y est prête.

Mais dans l'immédiat, douze points d'ordre du jour attendent ce Comité technique. La qualité du dialogue social et les conditions de vie et de travail des personnels constitueront le filtre avec lequel la CFDT abordera chacun des points de cet ordre du jour.

Au-delà, il n'est pas question pour la CFDT de faire traîner en longueur son discours introductif, pas plus qu'il n'est question que ce Comité Technique fasse l'économie d'une pause méridienne, par simple respect des conditions de travail des équipes de l'administration qui en assurent le support.

Merci pour votre écoute.

REPONSES DE L'ADMINISTRATION AUX DECLARATIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Projet de loi Fonction publique

M. Clément répond que la concertation sur ce projet a été engagée au printemps dernier ; la DGAFP organise 4 réunions techniques pour présenter ce projet de loi dans le détail aux fédérations puis il y aura la consultation au CCFP, CSFP dans les prochains jours en vue d'un dépôt du projet de loi au conseil des ministres le 27 mars. Ensuite, le débat au Parlement aura lieu. Après le vote de la loi, la date d'application sera très échelonnée dans le temps.

Résolution proposée par une organisation syndicale

« A l'image de ce qui a été fait pour d'autres agents publics et salariés du secteur privé, les représentants des personnels au sein du CTM exigent des ministres la mise en place d'une prime exceptionnelle de 1000€ pour toutes et tous, s'inscrivant dans l'amorce de la revalorisation du point d'indice en conformité avec les engagements présidentiels pour améliorer le pouvoir d'achat des Français. »

L'ensemble des organisations vote POUR.

Cette résolution sera remise aux ministres.

POINT 1 : projet de règlement intérieur du comité technique ministériel des MTES/MCTRCT (pour avis)

Administration : le comité technique ministériel ayant été renouvelé à la suite des élections du 6 décembre 2018, il convient de présenter aux représentants du personnel nouvellement élu un projet de règlement intérieur lors de la première réunion du CTM unique des MTES/MCTRCT.

Les organisations syndicales déposent quelques amendements qui sont pris en compte par l'administration.

VOTE sur le texte amendé aux articles 3, 5bis, 13, 18 plus la mention portée au PV sur la prise en charge des suppléants à titre d'expert.

POUR à l'unanimité.

Mme Engström nous informe que le point n°8 traitant des projets d'arrêtés d'adhésion au RIFSEEP des corps des directeurs de recherche et des chargés de recherche est retiré de l'ordre du jour car le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ouvre des réflexions sur ce point. Il est important que les deux ministères présentent des avis coordonnés.

L'ordre du jour est modifié. Quatre points présentés pour information sont reportés au prochain CTM

POINT 2 : approbation des procès-verbaux des 6 juillet 2017, 15 mai 2018 et 26 juillet 2018

VOTE :

POUR à l'unanimité

POINT 4 : point d'actualité sur les réformes (pour information)

POINT 10 : impacts du projet de loi créant la collectivité européenne d'Alsace (pour information)

• **Exploitation du réseau national routier non concédé.**

M. Poupard rappelle qu'en 2018 un certain nombre de propositions ont été adressées au Gouvernement. Celui-ci a demandé deux choses :

- la réalisation d'un audit indépendant sur l'état du réseau routier national,
- l'engagement d'une mission qui a été confiée au CGEDD et à l'IGF sur l'organisation des services et le niveau de sous traitance mis en place pour la gestion et la maintenance du réseau routier national.

L'audit a été confié à un auditeur suisse. Celui-ci a porté sur l'état du réseau des infrastructures et des ouvrages. Il a également proposé des méthodes de gestion de la maintenance du réseau routier fondées sur la gestion d'actifs, c'est-à-dire la projection dans le temps de la qualité des infrastructures et des ouvrages, compte tenu des montants de maintenance mis en place et a proposé plusieurs scénarios budgétaires. Ceux-ci ont été réutilisés dans la discussion sur la trajectoire budgétaire de l'agence de financement des infrastructures et des transports puisqu'elle finance la maintenance et la restauration du réseau routier national. Ce rapport a précisé, en particulier, le réhaussement jusqu'à hauteur de 900 millions d'euros par an (contre 750 aujourd'hui) de l'ensemble des crédits destinés à la régénération et à l'entretien du réseau routier national. C'est ce scénario qui été retenu.

La seconde mission a commencé vers la fin de l'été. Elle a été réalisée conjointement par le DGEDD et l'IGF et pilotée par MM. Rapoport et Roche. Cette mission a rendu son rapport fin décembre au Gouvernement. Elle préconise plusieurs choses :

- Aller plus loin dans l'externalisation à la fois de la maintenance mais aussi de l'exploitation sur l'ensemble de la France avec un certain nombre de propositions de décentralisation et d'adossements. Pour autant, cette mission préconise, pour les adossements, de rester dans le cadre fixé par la loi et la jurisprudence et surtout par les différents avis des instances (Commission européenne, Conseil d'Etat, ARAFER) qui contrôlent les projets d'adossements. Le nombre de kilomètres d'adossements préconisé par cette mission se compte en une petite centaine et non en milliers de kilomètres comme demandé par les sociétés concessionnaires d'autoroutes.
- S'agissant de la décentralisation, le débat reste ouvert. Plusieurs scénarios sont proposés par la mission : un scénario très politique consistant à décentraliser l'ensemble du réseau routier national sur lequel elle attire l'attention du Gouvernement au vu des risques qu'il comporte ; risques politiques : la plupart des collectivités se sont exprimées contre cette

idée et risques de cohérence de la gestion du réseau, de la maintenance des équipements, du savoir-faire technique et la continuité d'exploitation en particulier sur les grands réseaux (ex : Massif central qui traverse deux régions ou grands réseaux urbains comme l'Ile-de-France, les Hauts de France...). La mission le cite sans le préconiser. Puis elle préconise différents scénarios plus ou moins poussés mais sans que, pour autant, on dépasse 1000 à 1500 kms de décentralisation en se centrant sur des routes nationales à faible trafic. Elle souligne d'ailleurs que pour certaines d'entre elles la question se poserait de la solidarité de l'Etat envers les Collectivités puisqu'il s'agit souvent de routes nationales de montagne assez coûteuses à entretenir, qui sont supportées aujourd'hui par l'Etat, et qui se situent souvent dans des départements à faibles moyens.

- En ce qui concerne l'externalisation, la mission propose de réaliser différentes expérimentations avec deux orientations :
 - Mise en place des partenariats sur des lignes de « produits »
Exemples : la régénération, la surveillance, la maintenance des ouvrages comme les ponts plats à deux appuis. Autre exemple déjà mis en pratique dans certaines DIR : utiliser l'externalisation pour effacer les points d'activités en viabilité hivernale.
 - Enfin, la mission préconise que ces réformes soient engagées dans le cadre d'un opérateur national (service à compétence nationale, Etablissement Public) en insistant sur la nécessité qu'un tel opérateur puisse alléger les règles administratives afin que l'exploitation du réseau routier national gagne en réactivité, en agilité, et puisse alléger les contrôles.

Telles sont les orientations générales de ce rapport qui est actuellement examiné par les ministères (réunions interministérielles hebdomadaires sur ce sujet) et l'idée est d'engager une concertation avec l'ensemble des parties prenantes : représentants du personnel à l'échelon national mais également les parties prenantes à l'extérieur de notre ministère comme le corps préfectoral, les collectivités territoriales (départements, régions, métropoles) qui sont à la frontière de nos réseaux et qui peuvent avoir un point de vue sur cette réforme. Cette concertation n'a pas encore démarré mais elle devrait le faire dans les semaines à venir.

- L'Alsace : un projet de loi est examiné actuellement par l'assemblée générale du Conseil d'Etat pour être présenté à un prochain conseil des ministres. Ce projet de loi vise à créer un nouveau département réunissant le Haut-Rhin et le Bas-Rhin ; une nouvelle collectivité française dont le nom n'est pas défini aujourd'hui mais cela pourrait être la Communauté européenne de l'Alsace. Cette réforme vise à fusionner les deux départements d'Alsace mais aussi à les doter d'un certain nombre de compétences dérogatoires du droit commun dans le domaine de la diplomatie (doter cette nouvelle collectivité de la capacité de conventionner avec les régions se trouvant de l'autre côté du Rhin, la doter d'un certain nombre de compétences en matière de bi linguisme) et pour ce qui nous concerne le projet de loi prévoit la décentralisation de l'autoroute A35 et d'une partie de l'A36 (autoroutes qui longent le Rhin et qui permettent d'aller de part et d'autre de la frontière allemande et qui sont parallèles à l'autoroute A5 elle-même à péage). C'est une revendication très ancienne des Alsaciens de pouvoir maîtriser les flux des poids lourds aujourd'hui déroutés en France. Ce projet de loi comportera également la capacité de mettre en place un péage de régulation sur ces autoroutes, destiné à remettre l'autoroute française au même niveau de tarif que les autoroutes allemandes et éviter que la France ne serve d'itinéraire d'évitement du péage allemand.

Aujourd'hui le projet de loi ne rentre pas dans le détail puisque la partie concernant la taxe ou impôt de passage sur les autoroutes A35-A36 fait l'objet d'un article de loi d'habilitation à légiférer par ordonnance. En tout état de cause cette taxe devra respecter les textes européens et plusieurs possibilités restent ouvertes : éco taxe, vignette, extension du dispositif allemand. Ce sont des

sujets techniques et juridiques complexes qui devront être étudiés dans le cadre de la rédaction de l'ordonnance. Ceci embarque le transfert des moyens en personnels, matériels, gérés actuellement à la DIR Est, dans cette nouvelle collectivité et avec le même processus que celui appliqué lors de la décentralisation aux départements en 2006-2007. Ce processus sera identique avec délimitation des services, qui a déjà commencé, et de pré-positionnement avec priorité aux agents. Ceci interviendra après le vote de la loi, sa promulgation, la publication des ordonnances et décrets. Le dialogue social a déjà commencé sous l'égide du Préfet avec la DIR Est, la DREAL et les deux départements.

Intervention CFDT : nous avons compris, dans l'intervention du DGITM, concernant la collectivité européenne alsacienne, que tout était « dans les tuyaux ». Nous tenons à rappeler que lors du comité technique de la DIR Est, qui s'est tenu la semaine dernière, il a été proposé par l'ensemble des organisations syndicales qu'une étude d'impact globale soit réalisée ; pas une étude d'impact uniquement RH mais globale. Cela a été accepté par le Directeur qui en a référé à la DGITM. La première réunion aura lieu le 1^{er} mars matin afin de se mettre d'accord sur le périmètre de l'étude et comment établir le contenu puisque nous avons demandé que les organisations syndicales soient parties prenantes de cette étude d'impact. Aujourd'hui, comment peut-on se dire que nous allons travailler sur une étude d'impact et dire que tout est déjà « dans les tuyaux » ? Nous aimerions obtenir plus d'informations. Comment peut-on parler de pré-positionnements, de transferts de personnels, matériels ? Pour nous, il est hors de question que cela se passe de cette façon. L'étude d'impact doit être réalisée avant toute chose et aucune décision ne doit être prise concernant les pré-positionnements et transferts de personnels avant la réalisation de cette étude.

En ce qui concerne l'exploitation du réseau routier national, lors de notre rencontre avec le cabinet de la ministre des Transports en juin dernier, il nous avait été dit que le projet d'opérateur était abandonné. Aujourd'hui, d'après le rapport, on est de nouveau avec un opérateur. Qu'en est-il exactement ?

Réponses de l'administration aux interventions des organisations syndicales

Mme Engström nous répond que le Gouvernement estime qu'il faut réfléchir à l'organisation des services publics en fonction des besoins locaux.

M. Poupard précise « qu'il faut distinguer ce qu'il a dit, ce qu'il y a dans le rapport et ce que le Gouvernement va décider. Ce sont trois choses différentes. Les décisions du Gouvernement ne sont pas prises. J'assume totalement le projet que j'ai porté et en fonctionnaire loyal, mon successeur, très probablement, appliquera les décisions du Gouvernement. Aujourd'hui sur l'organisation du réseau routier national le Gouvernement n'a pas pris de décisions. Le rapport Roche-Rapport qui est un rapport de propositions, propose plusieurs scénarios ; rien n'est tranché.

Sur la possibilité d'externaliser : aujourd'hui les services routiers externalisent massivement. Il n'y a pas de travaux d'aménagement qui sont faits en régie, tous les travaux sont sous-traités à l'entreprise, une grande partie des travaux d'entretien sont sous-traités. La question posée par la lettre de commande est de savoir ce qu'il est le plus intéressant de faire en régie et de sous-traiter en termes économique, d'organisation de services, de spécialisation des personnels, etc... On ne peut pas avoir de position dogmatique sur le sujet. Le rapport ne va pas jusqu'à décider quel est le type de prestations que l'on fera en régie ou pas ; il dit que c'est bien au service (routier ou opérateur) de prendre cette décision ; elle doit être instruite au plan industriel. Le rapport se garde d'avoir une réponse dogmatique à cette question mais dit qu'il faut regarder au cas par cas, selon le type de prestation, ce qu'il est le plus intéressant de garder en régie. Il

suggère de constituer un opérateur qui aura pour mandat d'optimiser cette politique globale. Il dit que pour mener une telle politique avec une analyse industrielle, afin que ce soit efficace, au bénéfice du service public, avec une réorganisation au bénéfice des personnels, il vaudrait mieux que cela soit fait dans le cadre d'un opérateur. Il ne tranche pas sur le type d'opérateur (EPA, EPIC, SCN) ; il livre au Gouvernement ses analyses et un tableau de comparaison ;

Sur les moyens : les analyses faites par le rapport Nibux englobent l'ensemble des moyens financiers (entretien, maintenance, régénération). Il y a bien 2 sources budgétaires : le programme 203 budget de l'Etat et l'AFIT. La décision du Gouvernement est d'augmenter progressivement les moyens budgétaires jusqu'à 960 millions.

Sur la communauté européenne d'Alsace : je vous ai présenté un processus de projet de loi tel qu'il est aujourd'hui enclenché avec différents examens dans les différentes instances de concertation (CNEL, Conseil d'Etat). On va vers un projet de loi qui sera déposé sur le bureau du conseil des ministres très prochainement. On est dans un processus volontariste. Pour autant il y a encore beaucoup de concertation, un débat parlementaire puis les ordonnances ; nous sommes au tout début du processus. On ne va pas faire la concertation avant le processus qui va la lancer, mais le Gouvernement a bien l'intention de mener ces concertations. Et d'ailleurs, je vous le confirme, c'est bien pour cela que nous avons insisté pour que des concertations commencent à la DIR Est et à la DREAL, même si elles n'ont pas de caractère formel, même si l'on sait que cela va durer plusieurs mois. L'idée est bien de commencer à discuter.

Ce projet de loi n'est pas porté par la DGITM mais par la DGCL en coordination avec mes services et la DRH. »

M. Poupard nous informe qu'à ce stade la décentralisation de l'A35 est décidée dans le projet de loi, mais qu'il n'est pas voté. Il ne pense pas que l'on puisse dire qu'il s'agisse de vente à la découpe ou que cela va briser la cohérence. Les 2 départements d'Alsace gèrent aujourd'hui de l'ordre d'une dizaine de milliers de kilomètres de routes. Ils sont compétents en matière de gestion et on va rajouter 200 kms à plus de 10 000 kms. Il y a donc une cohérence à gérer les routes en Alsace.

Sur les financements et les terminologies taxes/impôts : « au début de cette discussion, il y a un an, j'avais insisté pour la mise en place d'une recette (vignette) pour les seuls poids lourds et qui serait sous forme, probablement, plutôt, de taxe que de redevance car le Gouvernement souhaitait pouvoir moduler en fonction de la classe euro les poids lourds, or une redevance ne peut pas être modulée. Cette taxe de nature redevancière aurait eu vocation à s'adosser aux dommages créés par les poids lourds sur le réseau routier national avec sa modulation environnementale. Puis la politique est venue perturber cet ordonnancement. Ce projet a été mis entre parenthèses pour éviter que les chauffeurs de transports routiers et de marchandises s'allient au mouvement des gilets jaunes. Pour l'instant cette vignette est entre parenthèses, elle n'est pas dans le projet de loi. La ministre des Transports entend remettre ce débat à l'ordre du jour. Cette recette serait affectée à la régénération. Je vous confirme que la décision de la ministre de ne pas inclure la vignette dans la loi est consécutive à des réunions avec les organisations professionnelles car celles-ci ont dit leur difficulté à assumer un tel article de loi dans le contexte du mouvement des gilets jaunes.

S'agissant de l'Alsace, il s'agit bien d'une taxe. Il s'agit bien de mettre en place, pour les seuls poids lourds, une taxe à l'égal de la taxe allemande pour éviter que les poids lourds allemands passent par le réseau français qui est gratuit pour eux, et donc de rétablir le même niveau de coûts entre ces deux itinéraires qui se ressemblent afin d'éviter que la France soit un itinéraire d'évitement pour les poids lourds. »

Une organisation syndicale souhaite obtenir communication des rapports Nibux et Rapoport-Roche.

M. Poupard répond que la communication de ces rapports est décidée par le Gouvernement ; il les diffusera le moment venu, au terme de son propre examen qui est en cours.

Suite aux différentes interrogations sur le devenir des personnels de la DIR Est, Mme Engström propose de monter une réunion avec la DGCL, les organisations syndicales de la DIR Est et la DRH pour balayer la totalité des questions qui se posent.

Vœu soumis par la CGT sur le réseau routier national non concédé.

VOTE

POUR à l'unanimité.

Résolution proposée par FO sur la collectivité européenne d'Alsace

VOTE

POUR : FO, UNSA, FSU

ABSTENTION : CGT, CFDT (motivée par le fait que nous ne souhaitons pas être dans l'accompagnement car nous refusons le projet de transfert des personnels)

- **Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)**

Présentation faite par M. Morvan

« La création de l'ANCT part d'un constat unique qui est que dans la France, l'organisation décentralisée comme le prévoit l'article 2 de la constitution, les projets de développement, de cohésion de territoires portés par les collectivités locales n'aboutissent pas dans beaucoup trop d'endroits. Ce constat est à peu près général dans tous les territoires de France. Il est évidemment plus fort dans les territoires où il y a des difficultés : les zones rurales et les quartiers politiques de la ville notamment. Il y a également des difficultés spécifiques en montagne, en Outre-mer.

L'analyse qui en a été faite est qu'il en ressort deux raisons principales :

1 – les collectivités locales et l'état local ne disposent pas toujours des moyens pour monter, développer et faire aboutir leurs projets. L'ingénierie privée n'est pas toujours au rendez-vous,

2 – nous avons créé un maquis de règles règlementaires et législatives qui est très difficile à connaître, à maîtriser et qui aboutissent plutôt à des éléments qui sont « pourquoi vous ne pouvez pas faire ? » et rarement « comment vous pourriez faire ? ». Malgré les efforts des uns et des autres, c'est ce qui se passe. A partir de ce constat, il a été annoncé par le président de la République qu'il fallait créer un objet nouveau qui permette d'aider ces territoires, qui soit « au service » de leurs projets pour mieux les faire aboutir. Et pour cela, aussi, de dire que cette facilitation passe certainement par la mise en œuvre d'une parole unique de l'ensemble des services de l'Etat et de ses opérateurs (ANAH, ADEME, CEREMA, ANRU, Agence du numérique, EPARECA...) qui travaillent dans ce domaine de la cohésion et du développement des territoires. Ils font leurs règlements d'intervention, ont leurs principes d'intervention et parfois il y a des divergences entre ces opérateurs et sur un même territoire ; ce n'est pas toujours facile à coordonner, d'où la nécessité d'aboutir à une coordination.

Je suis le pré-figurateur qui a abouti à un rapport mais je n'avais pas l'autorisation de le publier. Par contre j'avais eu un long débat avec vous où je vous présentais ce que j'estimais nécessaire. Depuis juillet 2018, beaucoup de choses ont changé mais pas les principes que je vous indiquais alors. C'est toujours la même chose en ce sens qu'effectivement ce que je vous ai dit de la création d'un opérateur est toujours valable. Pourquoi un opérateur et pourquoi pas une administration centrale ? Aujourd'hui les agents du CGET font un travail remarquable. Mais quand il s'agit de coordonner des opérateurs il vaut mieux être comme eux. Par contre, l'administration centrale peut faire la tutelle ou la co-tutelle de l'opérateur. Le CGET assure la tutelle ou la co-

tutelle de l'ANRU par exemple, mais dans cette co-tutelle le fonctionnement n'est pas le même. Voilà pourquoi nous avons créé cette agence.

Dans la lettre de mission, deux options m'avaient été demandées :

- 1 – la fusion de l'ensemble des opérateurs concernés au sein de l'ANCT
- 2 – la fédération/coordination.

Je vous avais dit à l'époque que j'étais favorable à la fédération/coordination.

Evidemment la fusion a des avantages : créer un objet qui parle d'une manière unique, qui a une règle unique qui est plus simple d'accès pour l'extérieur, mais c'est mettre en place un long dispositif de fusion des personnels, des actions, des missions qui aboutirait et aurait abouti à des difficultés majeures. Ce n'est pas la fusion qui est proposée par le Gouvernement mais une proposition de loi qui a été déposée au Sénat le 2 octobre 2018 et qui a donné lieu à un vote en séance le 8 novembre dernier.

Dans cette proposition de loi il y a d'abord la création d'une fédération par divers moyens, notamment la participation croisée des représentants de l'ANCT et des opérateurs à leur conseil d'administration respectif pour avoir une cohérence de gouvernance globale et la création d'un groupe direction territoriale qui réunit les directeurs de ces divers opérateurs et celui de la banque des territoires et qui permette de suivre des conventions signées entre l'Etat, l'ANCT et les divers opérateurs. Chacune de ces conventions sera présentée au conseil d'administration de chacun des opérateurs concernés. Elles définiront les actions croisées, les possibilités de co financement et parfois de co-pilotage d'un certain nombre d'actions sur les territoires prioritaires de l'ANCT. Elle-même sera constituée par le regroupement du CGET dans sa majeure partie, de l'agence du numérique et de l'EPARECA. Le statut global de l'ANCT est un statut mixte ; ce sera un établissement public essentiellement administratif mais qui a des opérations industrielles et commerciales qui sont celles qui sont assurées aujourd'hui par l'EPARECA. De ce fait, c'est finalement un établissement public sui generis (nouvelle catégorie d'établissement public à lui seul). Législativement et réglementairement ce n'est pas la même chose. Pour qu'il y ait une nouvelle catégorie d'établissement public il faut passer par la loi, pour créer un nouveau membre d'une catégorie déjà existante, le décret suffit. Voilà pourquoi il est intéressant de dire que c'est une catégorie à lui seul juridiquement parlant.

Dans cette proposition de loi, est défini un certain nombre de choses et notamment un élément important : le préfet de Département est délégué territorial de l'Agence. Le Préfet ne fait rien sans les services déconcentrés de l'Etat ; les DDT sont le service pivot de cette action et c'est écrit dans l'exposé de cette proposition de loi. Ce qui veut dire qu'il y a des éléments législatifs, réglementaires. Tout ce qui est d'origine réglementaire, ce qui ne l'est pas, ce qui permet un certain nombre de concertations, consultations, et autres sera fait sur décret et l'agence ne sera pas créée à l'adoption de la loi. Elle ne le sera que lorsque le décret sera pris, ce qui nous met 2 à 3 mois de consultations supplémentaires au minimum.

Ce qui n'est pas écrit dans la loi, c'est : le DDT doit-il être délégué territorial adjoint par exemple ? J'ai reçu le groupement des DDT et nous avons eu cette discussion là parce qu'aujourd'hui l'ingénierie de l'Etat présente sur le territoire n'est pas massive. De ce fait se pose la question de savoir comment on arrive à mettre en place cette ingénierie. Je pense que nous ne pourrions pas revenir en arrière sur ce qui a été fait. Par contre, aujourd'hui des discussions sont en cours d'arbitrage. La circulaire du 24 juillet sur l'organisation territoriale de l'Etat en son paragraphe sur l'ANCT dit que l'agence a besoin d'ingénierie territoriale de l'Etat. Certes, ce n'est pas la réponse à tout. Il y a des discussions à venir sur ce sujet. Moi j'ai besoin de l'ingénierie territoriale de l'Etat. A quel niveau, comment, quel pyramidage ? Tout ceci évidemment me dépasse largement. Calendrier : la proposition de loi sera examinée à l'Assemblée Nationale les 11 et 12 mars. Nul doute qu'elle ne sera pas adoptée dans les mêmes termes que celle adoptée au Sénat en novembre dernier. Il y aura certainement une commission mixte paritaire. Je pense que les

dispositions législatives et réglementaires à prendre nous amèneront après l'été à une création entre le 1^{er} septembre/1^{er} octobre. Comme il y a un certain nombre de dispositions de liquidation, par exemple du patrimoine de l'EPARECA qui ont lieu au 1^{er} janvier 2020, le rythme de croisière sera à partir du 1^{er} janvier 2020. Ceci n'est pas validé par le Premier ministre, c'est mon sentiment. »

Intervention CFDT : la CFDT a déjà exprimé son souhait de voir ce nouveau changement d'organisation qui, s'il peut être un outil adapté au territoire, ne doit pas se faire au détriment des agents. La création de l'ANCT promise par le Président de la République depuis juillet 2017 sera bientôt et enfin effective dans les mois à venir semble-t-il. Or, les agents de la future agence se demandent encore aujourd'hui en quoi et comment celle-ci va répondre à l'attente des élus. Il leur est répondu : « il faut attendre la loi et les décrets pour savoir ce qu'il en est plus précisément des missions de l'ANCT. » Or les agents sont déjà invités depuis plusieurs mois à réfléchir sur leur devenir. On leur répond que cela ne changera pas grand-chose puisque les programmes seront conservés. Alors pourquoi créer une agence ? On leur dit également l'agence fera mieux et plus. De quoi parle-t-on ?

Sur l'ingénierie, qui est toujours citée mais jamais définie, et dont on sait que certains de nos partenaires opérateurs en font déjà, on se demande ce qu'il y a derrière ce mot qui nous semble un peu « fourre-tout » et qui n'explique pas comment l'agence fera mieux et plus que le CGET et les partenaires déjà existants. De plus, impossible de savoir le contenu des conventions qui seront signées avec les opérateurs. Y aura-t-il un droit de tirage de l'ANCT sur les opérateurs ou bien le préfet sera-t-il simplement une courroie de transmission entre l' élu et l'opérateur ; et dans ce cas-là alors, pourquoi une agence ?

La concertation des agents que vous avez mise en place est mise à mal par toutes ces questions dont les réponses sont floues voire contradictoires. Et pourtant le chantier avance ! Aujourd'hui il est annoncé un fonctionnement de l'agence par programmes qui seraient déjà en grande partie définis. Alors pourquoi les agents n'en ont-ils aucune information ? Depuis fin 2018, ils n'ont eu comme information sur le report du vote de la loi, report qui pourrait être logique dans le contexte actuel. Mais alors, quid de la relance des groupes de travail prévus fin janvier pour lesquels vous avez demandé des bilans de leur travail menés entre octobre et décembre 2018 ? A relever que certains de ces groupes ne sont toujours pas décidés à se réunir pour faire le bilan demandé, tout est donc à l'arrêt. Quid de la suite du groupe « amendements et décrets » que nous vous remercions d'avoir mis en place ? Il doit déboucher rapidement sur un groupe de travail avec les agents sur les décrets. Quid des missions des futurs agents de l'agence si celle-ci est finalement un outil, une réponse à la crise actuelle ? Et enfin, quid de votre engagement de dialogue social et de concertation des agents si tout est en cours de construction dans leur dos ?

La CFDT demande que soit discuté avec les organisations syndicales dès maintenant:

- la question des statuts à venir des agents de l'agence,
- la demande de prime liée à la réorganisation/restructuration,
- de revoir le sujet des instances représentatives des personnels dont l'inscription dans la loi d'une seule instance, relevant du régime du privé, n'est pas en adéquation avec une majorité d'agents qui relèveront du public dans la future agence,
- une cellule d'accompagnement au changement pour les agents, une cellule reclassement (à définir plus précisément rapidement)

Après avoir parlé d'une agence très ambitieuse, il y a un an, celle-ci a maintenant un peu modéré ses élans pour peut-être mieux renaître de ses cendres après le 15 mars.

La CFDT se réjouit d'une future agence forte mais elle dénonce l'ignorance et de ce fait le malaise et l'inquiétude des agents qui sont entretenus en ce moment.

La CFDT regrette que le report de la loi justifie que tout soit endormi actuellement au CGET.

La CFDT demande également la reprise, dès maintenant, d'informations, d'échanges avec les agents et les organisations syndicales, un calendrier de travail avec des contenus concrets et compréhensifs.

Enfin, la CFDT avait demandé des séances d'échanges avec nos futurs partenaires, notamment ceux qui seront intégrés dans l'agence comme l'EPARECA de manière à nous connaître et échanger sur nos différents métiers, nos complémentarités, etc... Nous attendons, là aussi, des propositions de votre part très rapides et concrètes.

Sachez que les agents sont très en attente. Ils sont un peu perdus parce que jusque-là ils n'ont pas compris le sens de cette future agence.

M. Morvan nous répond que « les élus considèrent que l'ANCT est le retour de l'Etat triomphant dans les territoires. Ils nous reprochaient d'être trop Etat. Aujourd'hui est-ce que l'Etat est présent dans le conseil aux territoires ? NON nous n'y arrivons pas. La création de l'ANCT est de dire : l'Etat va être de nouveau présent sur les territoires.

Dire que l'ANCT c'est donner des choses au privé, c'est totalement l'inverse de ce que je porte et de ce qui est dans les discussions. La création d'un établissement public n'est pas du privé. Si l'indice pour vous, est celui d'avoir un CSE comme instance représentative du personnel, la proposition de loi initiale était écrite avec un CT et un CSE car il y a des agents de l'EPARECA et un CHSCT. Il était écrit dans la proposition de loi initiale qu'elles se réuniraient de manière commune, mais chacun avec ses compétences, pour éviter de multiplier les réunions. Une analyse juridique a été demandée à la DAJ. Ils nous ont dit : « attention vous allez avoir dans le projet de loi la constitution d'une instance unique appelée le CSA. Ne faites pas deux instances si dans la loi il n'y en a qu'une ». Moi je suis d'accord avec le fait que cela ne me posait aucun problème d'avoir un CT et un CSE. J'en ai parlé avec la ministre et cela ne lui pose pas de problème. J'ai donc demandé qu'on dépose un amendement du Gouvernement ; ces amendements seront vus en réunion interministérielle le 4 ou le 5 mars prochain. Je considère que l'ANCT a besoin pour fonctionner d'un CEREMA fort, qui soit plus présent dans les projets des collectivités locales que ce qu'il est aujourd'hui. Des discussions sont en cours pour savoir comment l'on fait. Cela a été dit, je crois, lors d'un conseil d'administration du CEREMA, notamment dans la révision du catalogue (offres du CEREMA). Après, il y a des réunions interministérielles. Le CEREMA travaille aujourd'hui beaucoup pour les services de l'Etat il ne s'agit pas de rendre ce service impossible. C'est toute la conciliation à faire.

En ce qui concerne l'information du personnel de l'agence du numérique et celle de l'EPARECA : nous avons eu à de nombreuses reprises des réunions, beaucoup plus fréquentes qu'avec les organisations syndicales du CTM, où j'ai essayé chaque fois de dire où nous en étions, ce qui restait encore à décider. En ce qui concerne les programmes ce sont les actions, les politiques publiques. Aujourd'hui le CGET agit aussi selon un certain nombre de programmes. Nous avons eu également des discussions pour savoir si la politique de la ville et les quartiers politiques de la ville étaient effectivement de la compétence des missions de l'ANCT. J'ai dit à de multiples reprises que c'était le cas. Il y a eu des discussions. Tout le monde ne le pensait pas mais je crois qu'aujourd'hui c'est clair ; il est inscrit très clairement dans la proposition de loi que la mobilisation nationale en faveur des quartiers politiques de la ville fait partie des missions de l'ANCT. Un amendement est en train d'être écrit pour bien préciser que ce que fait aujourd'hui le CGET dans l'aide aux habitants, essentiellement d'ailleurs le soutien aux associations, doit tomber dans l'ANCT ; cet amendement sera présenté en séance publique par le Gouvernement. Pour moi, clairement, la politique de la ville dans son entier, est dans l'ANCT.

Evidemment, cela ne me plaît pas que les personnels soient dans le flou. »

Au vu des questions très précises posées par les organisations syndicales sur la prime de restructuration, le dispositif d'accompagnement des agents, la manière de conventionner avec les établissements publics, Mme Engström propose à M. Morvan de mettre en place un comité de suivi qui pourrait se réunir à période fixe afin de répondre aux attentes.

M. Morvan donne son accord pour des rendez-vous réguliers sur tous les sujets. Il avait proposé un protocole syndical, la ministre en était d'accord. Il est vrai que depuis que cela a été confirmé par la ministre, rien n'a avancé.

Vœu déposé par la CGT et complété par FO concernant la création de l'ANCT

POUR : CGT, FO, UNSA, FSU

ABSTENTION : CFDT.

- **Création de l'Office français de la biodiversité (OFB)**

Mme Saillan nous informe que le projet de loi est passé en commission développement durable et a été voté par l'assemblée générale le 24 janvier 2019. Il porte sur 3 objets :

- La création du nouvel établissement,
- Le renforcement des pouvoirs de police
- Des sujets liés à la chasse.

Création du nouvel établissement : le projet de loi identifie les missions ; celles-ci sont non hiérarchisées. La gouvernance est constituée d'un conseil d'administration paritaire composé de 5 collèges : Etat/établissement public, secteur économique association de protection de la nature gestionnaire d'espaces protégés, comité de bassin collectivités, représentants du personnel et parlementaires. Dans ce CA l'Etat serait majoritaire. Les 5 bassins ultramarins seraient représentés Il y aurait également un comité d'orientation et un comité scientifique.

Renforcement des pouvoirs de police : sujets de police administrative et de police judiciaire.

Introduction d'une ordonnance pour la police administrative. En ce qui concerne la police judiciaire, le projet de loi complètera les prérogatives des inspecteurs de l'environnement afin d'éviter qu'ils n'aient à se dessaisir au profit des gendarmes. Des progrès ont été faits sur l'accès aux fichiers (ministère de l'Intérieur notamment afin d'obtenir des éléments sur les enquêtes : permis de conduire, habilitation de port d'arme. Le ministère de l'Intérieur est plutôt ouvert à poursuivre les discussions.

Sujets liés à la chasse : sujet sur la gestion adaptative, obligation par les chasseurs de transmission des données de prélèvements faits sur les espèces concernées (environ 6 espèces assez emblématiques) et sanction si non transmission. Une éco contribution de 5 euros sera identifiée dans le prix du permis de chasser payé chaque année par le chasseur. Le permis ne sera pas plus cher mais avec ces 5€ sanctuarisés, les fédérations de chasseurs devront mettre en place des actions en faveur de la biodiversité. L'instruction individuelle des plans de chasse sera transférée vers les fédérations de chasseurs, ainsi que la gestion des associations communales de chasse agréée.

L'objectif est de créer ce nouvel établissement au 1^{er} janvier 2020. Le préfigureur, M. Pierre Dubreuil, actuellement directeur général du muséum d'histoire naturelle, a été nommé le 26 novembre 2018 et il a déjà conduit un certain nombre d'auditions et rencontres sur le terrain avec les agents. Deux séminaires ont également été organisés qui ont permis

1 - d'identifier les 36 chantiers prioritaires à conduire, notamment sur les fonctions support, métiers pour une mise en place du nouvel établissement,

2 – de mettre en place la méthodologie pour aborder la question de l'organisation territoriale du nouvel établissement

Concernant les relations avec les organisations syndicales, un comité de suivi a eu lieu le 8 février et un de groupe de suivi se déroulera le 19 mars

La ministre, Emmanuelle Wargon, a mis en place un comité de pilotage qui associe les 2 DG, le préfigurateur, l'ADEME, la DRH, 1 DDT, 1 DREAL et 1 Agence de l'eau pour suivre ces chantiers et notamment l'articulation avec les autres opérateurs. Il s'est tenu le 18 février 2019

Calendrier :

19 mars : réunion sur l'ensemble des sujets sociaux

20 mars : commencement de l'écriture du décret découlant de la loi pour la création de l'établissement

Fin mars : comité de pilotage (macro organigramme et processus de pré positionnement).

En réponse aux interventions des organisations syndicales, l'administration répond que le comité de suivi va se réunir dans quelques semaines, que le préfigurateur a proposé des groupes de suivi entre chaque réunion. Elle précise que le schéma d'emplois a été voté au budget 2019 et il a nécessité des répartitions ; pour le budget 2020 les discussions commencent.

Vœu soumis par la CGT et complété par la FSU sur la création de l'OFB

VOTE

POUR à l'unanimité.

• Organisation territoriale de l'Etat

Mise en place de secrétaires généraux communs à l'ensemble des services de l'Etat à l'échelon départemental : la secrétaire générale nous informe que cette mesure a été arbitrée par le Gouvernement pour mise en place au 1^{er} janvier 2020. Les points qui sont en cours de discussions seront arbitrés pour mise en place de la décision

- Le périmètre : en discussion, aspects comptabilité/finances (exercice Chorus), gestion immobilière, communication, gestion des parcs automobiles, courrier, standards, accueil, gardiennage sécurité, médecine de prévention, l'action sociale, périmètre RH et les aspects juridiques.

L'administration porte la nécessité de laisser aux gestionnaires de proximité (DDT, cadres dirigeants des directions départementales) les moyens d'exercer leur pouvoir managérial, notamment tout ce qui concerne la gestion RH de proximité et défend le fait que les aspects juridiques restent ministériels et souhaite également que la communication interne reste entre les mains des DDT.

- Nombre d'emplois concernés : le Premier ministre a confié au comité de pilotage inter inspections un rapport sur la détermination des effectifs qui seraient concernés par ces potentiels transferts.

Mme Engström nous confirme que les DREAL resteront les DREAL (arbitrage rendu) et que la nomination des directeurs procédera d'une consultation interministérielle.

Motion déposée par la CGT suite à l'adoption par le Sénat, en 1^{ère} lecture, d'une proposition de loi sur la performance des services de la navigation aérienne visant à réduire drastiquement le droit de grève des contrôleurs aériens déjà fortement limité par le service minimum.

Mme Dissler (Dgac) nous précise que les parlementaires montrent une appétence assez particulière sur le sujet et déposent des amendements à la loi LOM pour y intégrer ces dispositifs.

L'objectif est de mettre en place de la prévisibilité afin de donner de l'information aux compagnies aériennes.

La position du Gouvernement a été clairement exprimée par la ministre des Transports Mme Borne au Sénat ; le Gouvernement ne sera pas pro actif sur ce type de mesure. Elle a appelé à la concertation avec les organisations syndicales

Aujourd'hui le Gouvernement nous demande d'entamer un travail avec les organisations syndicales pour voir comment le décliner en pratique.

Intervention CFDT : nous soutiendrons la motion de la CGT. Il est clair que cette proposition de loi sénatoriale ressemble à une provocation. Nous avons le sentiment, à la DGAC, qu'il existe d'autres voies de progrès du service rendu aux passagers. Nous sommes allés le dire aux sénateurs à l'origine de ce texte et avons également fait passer le message à la ministre. Nous pensons sincèrement que la raison peut l'emporter sur ce dossier. Notre ministre a annoncé, à l'été 2018, un protocole social. Nous avons donc l'espace de discussions et il est difficile d'imaginer que cet espace puisse prospérer dans un contexte de fortes tensions sociales, or il est à peu près certain que ce sujet sera un sujet de fortes tensions sociales. Chacune de nos organisations syndicales en témoigne et il serait regrettable d'avoir à en apporter la preuve.

VOTE

POUR à l'unanimité.

Au vu du déroulement de cette réunion et de l'ordre du jour très lourd, Mme Engström nous propose de ne traiter que les points requérant notre avis plus les points 6 et 7. Les autres points sont reportés au prochain CTM.

POINT 5 :

1/ - projet de décret modifiant le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant les ministres chargés du développement durable et du logement à déléguer certains de leurs pouvoirs de recrutement et des gestion d'agents placés sous leur autorités (pour avis)

5.1.1. Projet d'arrêté portant délégation de pouvoirs des ministres chargés du développement durable et du logement en matière de gestion d'agents placés sous leur autorité (pour avis)

5.1.2. Projet de décret portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des ministères chargés du développement durable et du logement (pour avis)

Contexte présenté par l'administration

Le déploiement de l'application RENOIRH en juin 2019 nécessite la convergence de la gestion administrative et de la gestion financière et ce, au plus tard au premier semestre 2019. En effet, RENOIRH intègre de manière unifiée les éléments de gestion administrative et de paie ce qui a le double intérêt de fiabiliser la paie des agents et de réduire les doubles saisies inutiles par les gestionnaires RH. Cette convergence implique de modifier la déconcentration de la gestion concernant les SACDD et TSDD, dont la paie est assurée au niveau régional et dont une partie de la gestion administrative est assurée en administration centrale.

Après examen du volume des actes produits et compte tenu de l'impossibilité de déconcentrer des actes soumis à l'avis préalable d'une CAP nationale, il est proposé de déconcentrer les avancements d'échelon pour ces deux corps.

Par ailleurs, les MTES/MCTRCT organisent leurs concours de recrutement de SACDD de manière centralisée. Des concours communs externe/interne de SA classe normale auxquels adhèrent la plupart des ministères sont organisés depuis 2011 par le ministère de l'éducation nationale. La possibilité d'y adhérer à partir de 2020 est donc proposée pour les concours externe et interne SACDD de classe normale spécialité administration générale. Les bénéfices attendus sont multiples : concours avec affectation locale donc meilleure fidélisation à attendre pour les régions à fort taux de vacance en raison d'une meilleure adéquation avec les aspirations géographiques des lauréats, allègement de la charge de travail du bureau RM1 ainsi que des DREAL, DEAL et CVRH centres d'épreuves écrites.

Sur les concours, l'administration précise que cela reste un concours et non du recrutement local, qu'il n'y aura pas de remise en cause du statut à travers cette proposition, que si effectivement pour les TSDD l'expérimentation faite sur l'Île-de-France n'a pas apporté de bons résultats, sur les SACDD elle a un retour d'expérience assez important puisque le concours interne ministériel régionalisé existe depuis plusieurs années et la situation s'est nettement améliorée puisque les candidatures ont plutôt une origine régionale que nationale. Au vu des difficultés rencontrées sur le concours national, il semble nécessaire de s'inscrire dans ce cadre de concours régionalisé dans le cadre interministériel qui a porté ses fruits. Il n'y aura plus de concours national pour les SACDD.

Sur RENOIRH que ce logiciel permettra la gestion des fiches de poste et à terme la dématérialisation de celles-ci. La fiche de poste, telle qu'elle est prévue dans RENOIRH est plus concise que celle utilisée à ce jour, mais permet également de mettre en pièce jointe la fiche de poste traditionnelle.

Intervention CFDT : la CFDT n'est pas contre le déploiement de l'application RENOIRH. Par contre, en ce qui concerne l'organisation des concours de recrutement, nous estimons que ces débats devraient avoir lieu lors de groupes de travail en amont. Ce sujet devrait faire l'objet de discussions mais le CTM n'est pas le lieu adéquat. La CFDT ne se prononcera donc pas favorablement sur ce texte.

VOTE sur le point 5
CONTRE à l'unanimité

VOTE sur le point 5.1.1
CONTRE : FO, CGT, FSU, USA
ABSTENTION : CFDT

VOTE sur le point 5.1.2
CONTRE à l'unanimité

2/ - Projet de décret modifiant le décret n°2014-15 du 8 janvier 2014 portant délégation de pouvoirs de recrutement et de gestion des agents relevant des ministres chargés du développement durable et de l'urbanisme affectés au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) (pour avis)

5.2.1 – projet d'arrêté portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des agents relevant des ministres chargés du développement durable et de l'urbanisme affectés au Centre d'études

et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) (pour avis)

5.2.2 – projet d'arrêté portant délégation de pouvoirs des ministres chargés du développement durable et de l'urbanisme en matière de recrutement et des gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat affectés au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) (pour avis)

Contexte présenté par l'administration

Il est envisagé d'effectuer une modification des décisions déléguées pour les agents affectés à l'établissement public CEREMA, afin de les harmoniser avec les actes qu'il est prévu de déléguer aux services déconcentrés des ministres chargés du développement durable et du logement, dont les projets sont également soumis au CTM de ce jour.

Il est précisé que la délégation actuelle d'actes de gestion au directeur général du CEREMA est analogue à celle mise en place dans les services des MTES/MCTRCT.

Intervention CFDT : au premier comité technique d'établissement pour cette année, les représentants du personnel ont exprimé des inquiétudes sur la rapidité des démarches de transformation de leur établissement sans prendre le temps d'un diagnostic partagé, indispensable à un dialogue social de qualité. D'ailleurs, en réponse à la déclaration CFDT, le directeur général a reconnu que « le calendrier était très rapide et le dialogue social contraint ». Le point portant sur la délégation de pouvoirs n'a été présenté aux représentants des personnels que le 8 février pour avis. Il est regrettable que ce sujet n'ait pas fait l'objet d'informations préalables ou de débats. Par leur abstention unanime, les représentants des personnels au CEREMA ont donc manifesté leur réserve sur ce sujet, soulignant que les agents sont attachés au cadre de gestion ministériel.

VOTE sur le point 5.2

CONTRE : FSU, CGT, FO

ABSTENTION : CFDT, UNSA

VOTE sur le point 5.2.1

CONTRE : FO, CGT, FSU

ABSTENTION : CFDT, UNSA

VOTE sur le point 5.2.2

CONTRE : FO, CGT, FSU

ABSTENTION : CFDT, UNSA.

3/ - Projet de décret modifiant le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies Navigables de France (pour avis)

5.3.1 – projet d'arrêté portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies Navigables de France (pour avis)

5.3.2 – projet d'arrêté portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies Navigables de France (pour avis)

Contexte présenté par l'administration

Il est envisagé d'effectuer une modification des décisions déléguées pour les agents affectés à l'établissement public VNF afin de les harmoniser avec les actes qu'il est prévu de délégués aux services déconcentrés des ministres chargés du développement durable et du logement, dont les projets sont également soumis au CTM de ce jour.

Il est précisé que la délégation actuelle d'actes de gestion au directeur général de VNF est analogue à celle mise en place dans les services des MTES/MCTRCT

VOTE sur le point 5.3

CONTRE : FO, CGT, FSU

ABSTENTION : CFDT, UNSA

VOTE sur le point 5.3.1

CONTRE : FO, CGT, FSU

ABSTENTION : CFDT, UNSA

VOTE sur le point 5.3.2

CONTRE : FO, CGT, FSU

ABSTENTION : CFDT, UNSA

POINT 9 : projet de modification du décret 84-810 du 30 aout 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la prévention de la pollution, à la sûreté et à la certification sociale des navires (pour avis)**Contexte présenté par l'administration**

Les propositions de modification présentées s'inscrivent principalement dans une réforme globale de l'inspection des navires dans le cadre de la démarche AM2022 de la Direction des Affaires Maritimes. Cette réforme vise essentiellement à recentrer la responsabilité de la sécurité des navires sur les armateurs, à simplifier les procédures d'inspection et à trouver une capacité de redéploiement des moyens et ressources de l'Etat vers les missions nouvelles à forts enjeux, inhérentes en particulier à la protection de l'environnement et à la certification des navires.

Cette réforme comporte en particulier une première mesure d'extension de la délégation aux sociétés de classification habilitées, s'agissant des navires de 24 mètres et plus.

Par ailleurs, l'opportunité de ce projet de décret modificatif a été prise pour mettre en place d'autres nouvelles dispositions.

Intervention CFDT : nous avons pris connaissance du projet de modification du décret 84-810. Nous avons déposé un certain nombre d'amendements, cependant, nous souhaitons principalement parler du changement de pratique de travail que provoque cette modification.

Le transfert vers les sociétés de classification habilitées du contrôle technique des navires de plus de 24m de longueur de référence, sauf pour les navires à passagers, nous interroge sur plusieurs points.

En effet, pour l'heure le contrôle des sociétés de classification, repose principalement sur un audit de leur siège, audit présenté ensuite en commission centrale de sécurité. Il aurait été plus opportun de prévoir également des audits de terrain, visant à contrôler de manière périodique ou ciblée le travail des équipes locales de ces sociétés. Il semble que cette dimension ne soit pas prévue.

Les inspecteurs de la sécurité des navires ont développé et thésaurisé des compétences techniques propres aux types de navires qui, maintenant, vont être déléguées. Les nouveaux ISN, ils n'auront pas cette possibilité. Comment vont-ils pouvoir, à l'instar de leurs aînés, se prévaloir des connaissances techniques spécifiques à ces navires quand ils seront à bord lors des audits de certification sociale et qu'il leur sera demandé une inspection inopinée pour des raisons particulières ? Ils risquent d'être en difficulté.

C'est pourquoi nous demandons que soit mis en place par la Direction des Affaires Maritimes un programme de suivi des compétences à l'image de ce qui se pratique pour le suivi des qualifications des inspecteurs de l'Agence européenne de sécurité maritime (EMSA) avec des stages de formation et des méthodes d'évaluation des compétences. Ainsi, il n'y aura pas de risque de perte de savoir-faire et cela permettra également à ces inspecteurs d'être plus efficaces dans le cadre du contrôle des navires par l'Etat du port.

Fort de ces propositions, la CFDT souhaite voir le texte modifié pour ce qui est du contrôle effectif des sociétés de classification et la mise en place d'une organisation nationale proche de celle mise en œuvre par l'Agence européenne de sécurité des navires pour permettre aux ISN de maintenir un degré de technicité optimum.

Concernant la délégation des navires de plus de 24m, une autre problématique se pose : en 2012, nous avons délégué les navires de charge de jauge supérieure à 500. Toutefois, l'administration continue à contrôler ces navires par le biais du Code de la Gestion de la Sécurité. Ce code n'est pas applicable aux navires de plus de 24m que nous allons déléguer. Nous continuerons à les contrôler dans le cadre de la Certification Sociale ce qui est bien, mais plus vraiment dans le cadre de la sécurité des navires. Ceci est inquiétant ! Déléguer une flotte de navires, c'est une chose, l'abandonner complètement c'est différent. Il faudrait prévoir un système de visite quinquennale ce qui permettrait également aux agents de l'administration de conserver des compétences comme évoqué précédemment.

C'est pourquoi, en l'état actuel du texte, la CFDT ne le votera pas.

La CFDT a déposé 13 amendements, 4 ont été acceptés par l'administration.

VOTE sur le projet de décret amendé
CONTRE à l'unanimité (l'UNSA était absente).

POINT 6 : information sur la dématérialisation des bulletins de paie (pour information)

Contexte présenté par l'administration

Cette dématérialisation s'appuie sur la création de l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP) en avril 2018, qui permet la mise à disposition du bulletin de paie ainsi que d'autres documents d'information propres à chaque agent. Une notification par courriel avertira l'agent de la mise à disposition du bulletin sur son espace sécurisé.

La mise en place de cette dématérialisation améliorera le délai dans lequel le bulletin de paie sera mis à disposition des agents (début du mois suivant), leur permettra l'accès aux décomptes de rappel tout en leur offrant un espace de stockage de leurs bulletins depuis décembre 2016, accessible, à tout moment et en tout lieu, jusqu'après leur départ à la retraite. Enfin, elle permettra de limiter la production de papier.

Bénéficieront de cette dématérialisation les agents affectés dans les services du ministère et en DDI, les agents en PNA entrante et les agents en poste à l'étranger, hormis pour les paies hors PSOP (paiement sans ordonnancement préalable). Cette paie hors PSOP concerne les agents en poste à ST Pierre et Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna et à Mayotte. Les agents affectés en établissements publics ne bénéficient pas à ce stade de la

dématérialisation mais les établissements peuvent adhérer au dispositif après délibération de leur organe délibérant et publication d'un arrêté ministériel cosigné par le ministre chargé du budget. L'accès à l'ENSAP est prévu pour les fonctionnaires à partir du 1^{er} mars 2019 (bulletin de paie de février). Pour les contractuels et les OPA, l'accès est prévu à partir du 1^{er} juillet 2019 (bulletin de paie de juin). Le dernier bulletin de paie envoyé aux fonctionnaires sera celui de la paie de juillet ; ce sera celui de la paie de décembre pour les autres agents.

Les agents ne disposant pas d'un ordinateur professionnel individuel doivent avoir accès à un ordinateur sur leur lieu de travail, ce qui est le cas actuellement.

La situation des agents en congé de maladie fera par ailleurs l'objet d'un traitement particulier, puisqu'ils n'auront plus accès à un ordinateur sur leur lieu de travail. La fourniture d'un bulletin de paie individuel papier sera faite par le BRH de proximité (SG/G/DAGR/HR/BPCIP) ou par les pôles support intégrés (PSI) selon le service qui prépare actuellement la paie, sur demande de l'agent. Les agents seront informés par un message joint à leur bulletin de janvier 2019. Les médias traditionnels seront par ailleurs utilisés pour diffuser largement cette information.

Réponse de l'administration aux interventions des organisations syndicales

Accès aux données : la loi sur l'accès aux données s'applique de manière pleine et entière. Les données qui sont restituées à travers l'ENSAP sont déjà gérées par la DGFIP depuis plusieurs années puisque c'est elle qui assure notre paie. L'ENSAP est une extraction de l'environnement de gestion de la paie de la DGFIP.

Quels seront les recours si problème informatique ? : une assistance à plusieurs niveaux sera mise en place :

- 1 – (problème de connexion, indicateur incorrect...) BRH de proximité avec les services informatique locaux,
- 2 – pour d'autres problèmes techniques déjà identifiés : BRH qui pourra se tourner soit vers le PSI soit vers la DRH
- 3 – problème qui ne peut pas être résolu : assistance de la DGFIP.

En cas de problème sur le montant de la paie, l'ENSAP est un vrai progrès puisque vous pourrez vérifier votre salaire dès le début du mois suivant.

Tous les mois un mail sera envoyé aux agents les prévenant que le bulletin de paie est disponible.

L'ENSAP va permettre d'avoir en stock tous ses bulletins de paie ; on pourra également aller rechercher les bulletins de paie précédents même d'il y a 3 ans.

Mise à disposition d'ordinateurs collectifs dans les DIR: si le nombre de postes en libre-service est insuffisant il faudra le compléter.

Intervention CFDT : il doit y avoir une réflexion sur le traitement des personnes en congé maladie ne disposant pas d'outil leur permettant de récupérer leur bulletin de paie.

La DGAC est équipée depuis début janvier d'un accès à l'ENSAP, c'est extrêmement pratique de pouvoir récupérer sa fiche de paie non pas, 2-3 mois selon les réorganisations en cours, mais une semaine après le versement sur son compte.

Il faut également regarder ce que cela représente pour l'agent en termes de bénéfice que la mise en place de cet outil.

Pour la CFDT c'est une démarche positive que celle de mettre en place un tel outil qui, de surcroît, devrait générer un peu moins de volume de papier.

POINT 7 : projet d'arrêté portant création d'une commission administrative paritaire des chargés de recherche (pour information)**Projet d'arrêté relatif à l'organisation des élections et au mandat des membres élus à la commission d'évaluation instituée par le décret n°2014-1324 du 4 novembre 2014 (pour information)**

Le décret n°2018-916 du 25 octobre 2018 modifiant le décret n°2014-1324 du 4 novembre 2014 portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable a prorogé la durée du mandat des membres de la CAP des chargés de recherche jusqu'au prochain renouvellement de ses membres devant intervenir au plus tard le 1^{er} octobre 2019.

Parallèlement, la commission d'évaluation prévue à l'article 4 du décret du 4 novembre 2014 susvisé, achève son prochain mandat le 23 juin 2019 et doit donc faire l'objet, notamment, du renouvellement de ses représentants du personnel.

L'administration nous informe que :

- ces élections auront lieu le 13 juin 2019 ;
- la liste des électeurs nous sera adressée la semaine prochaine,
- les organisations syndicales devront imprimer leurs professions de foi,
- une réunion avec les organisations syndicales va être prévue sur ce sujet.